

Conditions générales Nemovoile

Définitions :

Nemovoile est l'agent transparent intermédiaire du loueur ou du propriétaire, ou de son représentant.

Le loueur, ou le propriétaire, ou son représentant, est le fournisseur du bateau (armateur), responsable de la location.

Le locataire est le client final.

ARTICLE 1 : RESILIATION PAR LE LOUEUR

Au cas où, par suite d'une avarie survenue pendant la location précédente ou d'empêchement quelconque indépendant de sa volonté, le Loueur ne pourrait donner la jouissance du bateau à la date convenue, il aura la pleine faculté, soit de mettre à la disposition du Locataire un bateau de dimension équivalente ou supérieure possédant le même nombre de couchettes, soit de restituer les sommes versées sans que celui-ci puisse prétendre à des dommages et intérêts. Cette restitution se fera proportionnellement au nombre de jours correspondants à la privation de jouissance.

ARTICLE 2 : RESILIATION PAR LE LOCATAIRE

A. La période pour laquelle a été conclu le présent contrat ne pourra être changée qu'avec l'accord du Loueur et dans la mesure de ses possibilités.

B. Le non respect d'une des échéances de règlements entraînera la résiliation du contrat, les acomptes et le solde resteront acquis au loueur. Les acomptes et le solde resteront acquis au loueur si le locataire demande la résiliation du contrat pour quelque cause que ce soit, selon les conditions du contrat de location du loueur + 200 euros à titre de frais de gestion, étant précisé qu'il s'agit d'une clause conventionnelle et non d'une indemnité forfaitaire.

C. Le montant de la location restera acquise au Loueur, que le Locataire ait fait usage ou non du bateau pendant la période de location.

D. Une assurance annulation peut être contractée par le Locataire, à son bénéfice et à ses frais, pour couvrir les risques évoqués aux paragraphes B et C. Un exemplaire de ces contrats peut être adressé au Locataire sur simple demande.

E. Si le bateau livré n'est pas en état de naviguer, soit par manque d'un élément essentiel de sécurité, soit parce qu'il n'est pas conforme aux règlements, et si le Loueur n'est pas en mesure de proposer un bateau de caractéristiques égales ou supérieures, le Locataire peut rompre le présent contrat et obtenir la restitution des sommes versées au titre du présent contrat sans qu'il puisse prétendre à des dommages et intérêts.

ARTICLE 3 : ASSURANCE DU BATEAU ET FRANCHISE

A. Le Loueur déclare avoir souscrit une police d'assurance tous risques garantissant le Locataire :

- des dégâts qu'il pourrait commettre sur le corps du bateau, ses accessoires et dépendances, du vol partiel ou total et du moteur principal (à l'exclusion du moteur HB et de l'annexe). Le Locataire reste son propre assureur à concurrence du montant de la franchise et/ou de la caution.
- du recours des tiers pour les dégâts matériels et pour les dommages corporels (responsabilité civile).

B. Le paiement de la prime d'assurance est compris dans le prix de la location.

C. La police d'assurance ne garantit pas les personnes transportées sur le bateau des accidents dont elles pourraient être victimes.

D. Le propriétaire dégage toute responsabilité pour les pertes ou dommages concernant les biens personnels du Locataire ou pouvant affecter le Locataire et ses invités.

ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE DU BATEAU

A. En tout état de cause, la prise en charge du bateau par le Locataire est faite lorsque le solde du prix a été payé, la caution versée et l'inventaire signé. Le Loueur doit remettre au Locataire un bateau en état de navigation, équipé et assuré conformément aux lois et règlements édictés par les autorités compétentes pour la catégorie de navigation prévue.

B. La description du bateau et de ses éléments d'équipement et d'armement sont repris sur un inventaire qui doit être obligatoirement remis au Locataire en même temps que le tableau officiel des instruments, documents et matériels nautiques obligatoires, l'acte de francisation et le titre de sécurité du navire.

ARTICLE 5 : UTILISATION DU BATEAU - RESPONSABILITE - AVARIES

A. Le Locataire s'engage à utiliser le bateau en "bon père de famille" et en se conformant aux règlements des Affaires Maritimes, de la Douane et de la Police de France et des pays visités. Les Locataires mineurs doivent produire une autorisation écrite de leurs parents ou tuteur.

B. Le Locataire affirme qu'il possède les connaissances nécessaires à la navigation qu'il projette de pratiquer, ainsi que les permis exigés par les Affaires Maritimes pour la conduite des bateaux.

C. Le Loueur se réserve le droit de refuser la mise à disposition du bateau si le chef de bord ou l'équipage ne lui paraissent pas avoir une compétence suffisante, nonobstant les références, brevets et permis présentés, ou pour tout autre motif dont il est seul juge. Dans cette éventualité, le Locataire devra accepter les frais d'un Skipper.

D. En tout état de cause, dans le cas où un skipper professionnel serait engagé pour la bonne marche du bateau, la pleine et entière responsabilité du bateau et de son équipage resterait à la charge du Locataire, sauf stipulation contraire sur les conditions générales du contrat de location.

E. Le Locataire s'engage à n'embarquer que le nombre de personnes autorisé. Il s'engage à n'utiliser le bateau que pour une navigation de plaisance, à l'exception de toute opération de commerce, de pêche professionnelle, de transport régates ou autres.

le Locataire décharge expressément le Loueur de toute responsabilité en qualité d'armateur ou autre, du fait d'un manquement à ces interdictions et répondra seul vis à vis des autorités concernées des procès, poursuites, amendes et confiscations encourues par lui de ce chef, même en cas de faute involontaire de sa part.

En cas de saisie du bateau loué, le Locataire sera tenu de verser au Loueur une indemnité obligatoire contractuelle, correspondant au tarif de location en vigueur. En cas de confiscation, le Locataire sera tenu de rembourser la valeur du bateau dans un délai de 8 jours.

F. Le Locataire est responsable de la tenue du livre de bord dont un exemplaire est fourni par le Loueur. C'est un document sur lequel doivent être inscrites les indications sur la navigation et la relation de tous incidents et avaries relatif au bateau et à la navigation.

G. En cas de perte ou d'avaries en cours de location résultant de l'usure normale du matériel, le Locataire est autorisé à prendre sur le champs, sous sa responsabilité, l'initiative de la réparation ou du remplacement à condition que son montant n'excède pas 10% du montant de la caution versée au départ. Ce débours sera remboursable à son retour, sur présentation de la facture, si l'avarie ou la perte n'est pas due à une faute ou négligence du Locataire ou des personnes embarquées. Le Locataire doit obligatoirement consulter le Loueur pour toute réparation dépassant cette somme.

H. En cas d'avarie grave (démâtage, voie d'eau, incendie, ...) le Locataire est tenu d'aviser d'urgence le Loueur et le courtier d'assurance en demandant des instructions. En attendant celles-ci, le Locataire sera tenu de faire établir un constat par un commissaire d'avarie afin d'obtenir de la compagnie d'assurance le remboursement des sommes qui lui incombent. Au cas où le Locataire n'accomplirait pas cette formalité, il pourrait être tenu de payer la totalité des dépenses occasionnées par l'avarie.

I. La privation de jouissance consécutives aux avaries survenues pendant la présente location ne fera l'objet d'aucun remboursement, même partiel, d'un montant de ladite location, quelle que soit la cause des avaries, sauf si celles-ci ne sont pas imputables au Locataire.

J. La sous-location et le prêt sont rigoureusement interdits.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DU BATEAU ET DE LA CAUTION

A. Le Locataire est tenu de rentrer au port désigné dans les délais convenus par le présent contrat, sauf accord amiable ultérieur confirmé par écrit. Dès son retour, le Locataire doit signaler sa présence au Loueur et prendre rendez-vous aux fins d'inventaire et d'inspection du bateau, celui-ci étant au préalable vidé de tous ses bagages et de ses occupants. Le Locataire dispose d'un mouillage gratuit dans le port de débarquement pour le jour de retour prévu. Les temps de nettoyage et d'inventaire font parties intégrantes de la période de location prévue au contrat.

B. Chaque jour de retard donnera droit au Loueur à une indemnité équivalente au double du prix quotidien de la présente location quelle que soit la

Conditions générales Nemovoile

cause du retard. Le mauvais temps ne saurait être invoqué comme motif valable, le chef de bord devant prendre toutes ses dispositions en temps utile pour parer à cette éventualité.

C. Si, pour une raison quelconque, le Locataire n'est pas en mesure de ramener lui-même le bateau à son port de retour désigné, il devra, à ses frais et risques, en assurer le gardiennage et le faire ramener par un convoyeur qualifié après en avoir avisé le Loueur. La location ne prendra fin qu'après la restitution du bateau au Loueur aux conditions prévues ci-dessus.

D. Le Locataire est tenu de restituer le bateau et son équipement en bon état de fonctionnement et de propreté. Si l'état de restitution est satisfaisant, la caution est rendue au Locataire au plus tard dans le délai d'un mois après la date de la remise du bateau.

E. Si le bateau n'est pas rendu en parfait état de propreté, les frais de nettoyage seront à la charge du Locataire selon le forfait défini dans le présent contrat

F. Si une détérioration ou perte, tant du bateau que d'un accessoire quelconque figurant à l'inventaire est constatée, le Locataire est tenu d'en payer le remboursement ou la réparation à l'identique. A cet effet, un prélèvement sur la caution pourra être opéré.

G. Si la détérioration ou perte résulte d'un sinistre couvert par la police d'assurance prévue à l'article 4, le remboursement de la caution sera différé jusqu'au règlement par la compagnie d'assurance des factures de réparation et/ou de remplacement. Le remboursement sera fait sous déduction de la franchise prévue et de tous frais accessoires qu'aurait pu entraîner le sinistre (télégramme, téléphone, déplacements, constats, gardiennage, ...).

ARTICLE 7 : MATIERES CONSOMMABLES + FRAIS DU PORT

Sont à la charge du Locataire : les carburants moteur, lubrifiant, bougies, combustibles pour cuisine, piles électriques, droits de péage éventuels de port, dépannage éventuels et d'une manière générale, toute matière consommable nécessaire à la bonne marche et à l'entretien du bateau pendant la durée de la location.

Les frais de ports ne sont pas inclus dans le prix de la location et sont à la charge du client.

ARTICLE 8 : LITIGES

En l'absence de conciliation amiable entre le Locataire et le loueur, attribution serait faite expressément aux tribunaux du pays ou du département de la croisière effectuée. En l'absence de conciliation amiable entre le Locataire et Nemovoile, attribution serait faite expressément aux tribunaux de Fort de France en Martinique.

ARTICLE 9 : ANIMAUX

Nos amis les animaux ne sont pas admis à bord.

ARTICLE 10 : REGATE

Toutes les locations sont interdites pour la régates sauf mention particulière.

ARTICLE 11 : ABSENCE D'UN DROIT DE RETRACTATION

Les dispositions légales relatives à la vente à distance prévues dans le Code de la consommation prévoient que le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations touristiques (article L 121-20-4 de code de la consommation). Ainsi, pour toute commande de prestation de service effectuée auprès de Nemovoile, vous ne bénéficiez d'aucun droit de rétractation. Les sites de Nemovoile ont pour objet principal de fournir des informations, des prestations de services et/ou des produits. Nous ne prenons en compte que des commandes fermes. Pour passer commande, vous devez préalablement vous identifier soit par email, par téléphone, par email simple ou par le formulaire. Avant chaque commande nous vous envoyons par email un bulletin de réservation que vous devez renseigner ou vérifier les informations nécessaires à votre identification et notamment vos noms, prénoms, adresses postales, emails et téléphones. Après avoir pris des conditions générales de location vous manifesterez votre engagement et votre acceptation des présentes conditions générales. Dès cet instant, la commande sera enregistrée.

Le bateau sera effectivement réservé des réception et encaissement effectif des acomptes mentionnés au bulletin de réservation.

ARTICLE 12 : Les photos

Nous faisons nos meilleurs efforts pour illustrer nos propositions de photos vous donnant un aperçu réaliste des services proposés. Nous vous précisons toutefois, que les photos figurant dans le descriptif sont simplement illustratives de nos services. Elles n'engagent le loueur que dans la mesure où elles permettent d'indiquer la catégorie ou le degré de standing de ces services.

ARTICLE 13 : Liste déqupage, CV nautique

Le locataire doit renseigner la liste d'équipage, et, dans le cas d'une location sans skipper, le formulaire de résumé de l'expérience nautique du chef de bord.

ARTICLE 14 : Paiement

Nemovoile accepte les numéros de carte bancaire par email, par le biais de son formulaire d'autorisation de débit. La confidentialité est respectée. Nous acceptons également les virements bancaires.

ARTICLE 15: Informations personnelles

Nous ne diffusons en aucun cas vos coordonnées personnelles à des tiers, sauf au loueur fournisseur du bateau réservé.

ARTICLE 16

Nemovoile, l'agent du propriétaire, du loueur, ou du représentant du propriétaire agit de bonne foi pour le compte des deux parties mais intervient seulement comme agent et ne porte en aucune façon la responsabilité pour les quelconques actions, engagements, négligences ou préjudices de l'une des parties.

Nom, Date et Signature,

Le Locataire :